MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-199

Approuvant la signature d'un contrat d'accueil en résidence avec la Compagnie AVRIL en SEPTEMBRE

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite encourager la diffusion artistique sur son territoire en accueillant des artistes, des associations et des compagnies sur la saison culturelle 2025-2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une convention avec la Compagnie AVRIL EN SEPTEMBRE sise au 6 rue des Annelets 75019 Paris et la ville de MARCOUSSIS.

ARTICLE 2
La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour l'accueil en résidence du spectacle « MOUSTACHE ACADEMY II : Le Bureau des Vacances », du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru et au Studio théâtre du parc des Célestins à Marcoussis.

ARTICLE 3
La présente convention engage la ville à prendre en charge les repas dont le montant est inscrit au budget 2025 de la ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 18/09/25

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250918-DEC2025-199-1-AU
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025